

**Commune de LABLACHERE**

Place de la Mairie  
07 230 LABLACHERE

**SISPEC**

64, chemin de la Cascade  
07 140 LES VANS

***Fourniture d'eau potable***  
***Par le Syndicat Intercommunal du Service Public de***  
***l'Eau en Cévennes***  
***à la Commune de LABLACHERE***

**CONVENTION**

**Entre les soussignés :**

Mr Jean-Marc MICHEL, Président du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes, agissant au nom et pour le compte du dit Syndicat, en vertu d'une délibération du 29 juin 2022,

**d'une part,**

**Et :**

Monsieur Jean-Pierre LAPORTE, Maire de LABLACHERE, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_,

**d'autre part.**

**Il a tout d'abord été rappelé ce qui suit :**

Le Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes fourni de l'eau à la Commune de LABLACHERE depuis plusieurs années par conventions successives.

La dernière convention a été signée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021.

Ces conventions fixaient les quantités d'eau pouvant être livrées à la Commune de LABLACHERE depuis le réseau du SISPEC.

Ainsi les quantités été établies comme suit :

Depuis le réservoir de Brès commune de PAYZAC : 100 m<sup>3</sup> maximum par jour

Depuis le réservoir de St Genest de Beauzon quartier La Champ : 300 m<sup>3</sup> maximum par jour

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : points de livraison et quantités maximum**

Le Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes fournira en Eau Potable la Commune de LABLACHERE dans la limite de :

- 300 m<sup>3</sup> (trois cent mètres cubes) maximum par jour depuis le réservoir de St Genest de Beauzon quartier La Champ
- 100 m<sup>3</sup> (cent mètres cubes) maximum par jour depuis le réservoir de Brès sur la Commune de Payzac.

**Article 2 : détermination du prix de vente de l'eau**

**2.1 : prix de vente**

Le prix au m<sup>3</sup> est fixé à 1,7957 € HT

Ce tarif qui couvre les frais de production d'eau, d'entretien et de gestion du réseau jusqu'au point de livraison

Il sera formé :

La somme à payer annuellement par la Commune de LABLACHERE au titre de la fourniture de l'eau sera donc calculée au moyen de la formule suivante :

P = prix du m<sup>3</sup> d'eau facturé

V= volume d'eau consommé (avec minimum forfaitaire)

### **Article 3 : application d'un forfait minimum**

#### **3.1 Principe**

La Commune de Lablachère s'engage à régler au Service Public de l'Eau en Cévennes l'équivalent d'un volume minimum sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022.

Ce forfait sera réglé que le volume minimum soit consommé ou non.

#### **3.2 Détermination du Volume minimum**

Le volume minimum correspond à une consommation équivalente à :

- 30 m<sup>3</sup> par jour depuis le réservoir de Brès
- 50 m<sup>3</sup> par jour depuis le réservoir de St Genest de Beauzon

Soit un global de 80 m<sup>3</sup> (quatre-vingt mètres cubes) par jour et un volume minimum pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021 de 15 000 m<sup>3</sup> (quinze mille mètres cubes).

### **Article 4 : Facturation**

La Commune de Lablachère recevra une facture qui sera éditée par le Service Public de l'Eau en Cévennes au mois de décembre 2022.

#### **4.1 Volume facturé**

Le volume pris en compte pour le calcul de la facturation annuelle sera à minima du volume minimum (15 000 m<sup>3</sup>) déterminé dans le point 3.2.

Dans le cas où le volume minimum serait dépassé, l'intégralité du volume consommé sera facturé.

#### **4.2 Détermination du montant de la facture**

Le montant de la facture sera déterminé par le volume facturé (point 4.1) multiplié par le prix de vente de l'eau (point 2.1).

Sur ce montant viendront s'appliquer le montant des abonnements annuels ainsi que les taxes en vigueur.

### **Article 5 : prise d'effet et durée**

#### **5.1 Prise d'effet**

La Convention prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **5.2 Durée**

La présente convention se terminera au 31 décembre 2022.

### 5.3 Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier en recommandé avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

#### Article 5 : Ouverture et fermeture des vannes

La commune de Lablachère s'engage à contacter les services du Service Public de l'Eau en Cévennes pour l'ouverture et la fermeture de Vannes. La manipulation se fera en présence des agents de la Commune de Lablachère et du SISPEC.

Fait à Les Vans, le 01/07/2022

Pour la Commune de LABLACHERE,

Le Maire,

Jean-Pierre LAPORTE.

Pour le SISPEC,

Le Président,

Jean-Marc MICHEL.



Handwritten signature of Jean-Marc MICHEL and a blue circular stamp of the Syndicat Intercommunal S.I.S.P.E.C. Service Public de l'Eau en Cévennes.